

/JA.-
REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 83-350 du 1er Octobre 1983
chargeant le Camarade Paul AWANOU,
Ministre de l'Inspection des Entre-
prises Publiques et Semi-Publiques,
de l'intérim du Camarade Manassé
AYAYI, Ministre du Commerce pour comp-
ter du 1er Octobre 1983.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'Ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et la Loi N° 83-001 du 3 Février 1983 qui l'a complétée ;
- VU le décret N° 82-441 du 30 Décembre 1982 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- VU le décret N° 83-305 du 27 Août 1983 chargeant le Camarade Romain VILON-GUEZO, Président du Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire, de l'intérim du Président de la République,

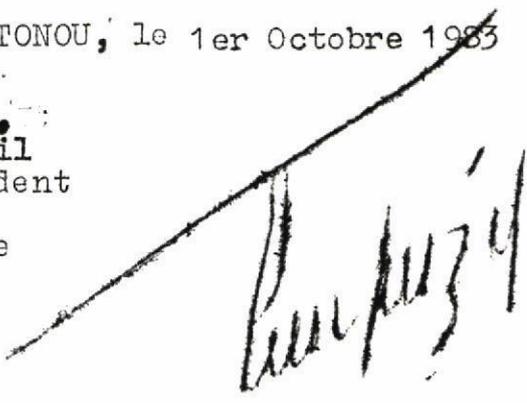
D E C R E T

Article 1er. - Pour compter du 1er Octobre 1983, le Camarade Paul AWANOU, Ministre de l'Inspection des Entreprises Publiques et Semi-Publiques assurera l'intérim du Ministre du Commerce pendant l'absence du Camarade Manassé AYAYI.

Article 2. - Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 1er Octobre 1983

Pour le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National ; le Président
du Comité Permanent de l'Assemblée
Nationale Révolutionnaire chargé de
l'intérim,



Romain VILON-GUEZO

Ampliations : PR 6 CC/PRPB 4 ANR 4 CPC 6 SGG 4 PPC 2 MC-MIEPSEP 6
autres Ministères 20 DPE-DLC-INSAE 6 IGE 4 DAN 2 INSJA 2 DCCT 1
ONEPI-Gde Chanc. 2 UNB-FASJEP-BN 6 BCP 1 Préfets 6 JORPB 1.-